

Les conseillers communaux wallons pourront prendre congé



La Libre Belgique* - 28 mar. 2018
Page 11

* La Libre Belgique édition nationale, La Libre Belgique Liège, La Libre Belgique Hainaut, La Libre Belgique Brabant Wallon, La Libre Belgique Bruxelles

Jusqu'à présent, un conseiller communal, provincial ou de CPAS qui souhaite suspendre ses activités politiques communales pour différentes raisons impérieuses doit absolument démissionner et ne peut en aucun cas retrouver son poste avant une nouvelle élection. Il ne peut le faire que s'il est atteint d'une maladie longue et difficile et qu'il a besoin de temps pour se soigner avant de revenir exercer son mandat.

Les choses devraient évoluer et concerner d'autres cas de figure, puisque ce mercredi le Parlement wallon votera un décret leur permettant de quitter temporairement leurs fonctions.

Le texte, porté par le député MR Philippe Knaepen et soutenu tant par le PS que par le CDH, permettra une période d'interruption de trois mois au minimum et de douze mois au maximum sur un mandat de six ans. Cette période d'interruption pourra être fractionnée tout au long de la législature, à condition que le minimum de trois mois et le maximum d'un an soient respectés.

Philippe Knaepen explique : "Aujourd'hui, un conseiller n'a le droit de s'absenter de manière prolongée que s'il est lui-même gravement malade ou s'il devient parent d'un enfant naturel ou adopté. C'est bien, mais ce n'est pas assez ! On ne sait que trop bien l'importance de l'entourage en cas de maladie et il n'est que normal qu'un conseiller puisse épauler comme il l'entend ses proches dans ce genre d'épreuves. Nous y avons également inclus la possibilité pour un échevin ou un bourgmestre de se déclarer empêché en cas de maladie grave, à l'instar des conseillers. Pour que chacun puisse choisir, en son âme et conscience et au cas par cas, sa manière de gérer son état de santé."

"L'engagement ne doit pas être un frein"

La proposition a aussi vocation à donner la possibilité aux conseillers de pouvoir partir à l'étranger, pour des raisons académiques et professionnelles dûment motivées. "S'il n'est en aucun cas question de minimiser l'importance de l'engagement politique et des responsabilités qui en découlent, il est tout aussi légitime que cet engagement ne soit pas un frein aux ambitions professionnelles ou académiques de ces conseillers", explique encore le député wallon.

Précisons que de telles dispositions existent déjà pour les conseillers communaux et de CPAS en Région bruxelloise.S.Ta.

S.Ta.

Copyright © 2018 IPM. Tous droits réservés